



## REGLEMENT INTERIEUR



### 1 - Organisation

L'association a pour objet la promotion et l'apprentissage de la pratique du hockey sur glace, discipline sportive régie par la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG), exclusion faite d'une pratique sportive professionnelle, et l'exercice de toute activité pouvant contribuer au développement de cette discipline.

Cette pratique s'adresse dans le cadre :

- d'une section hockey mineur : concerne des enfants à partir de 4 ans jusqu'à la catégorie U18
- d'une section hockey majeur : U22, seniors D4 et équipe première D3.

Le championnat "Régional" est organisé par la Commission d'Organisation Sportive (COS) "Ile de France" rattaché à la zone Nord Est.

A ce titre, elle établit le calendrier annuel pour toutes les catégories, détermine un règlement pour les catégories U9 à U22 ainsi que le Trophée Loisirs.

Elle gère les résultats, les classements, les conflits, impose les sanctions après avis de la Commission d'Infraction aux règles du jeu (CIRJ).

Elle constitue et assure l'encadrement des équipes régionales "U15 1ère année" et organise les tournois inter-régionaux destinés à sélectionner les joueurs amenés à évoluer au sein de l'équipe Nord-Est, dans le cadre plus large du plan de détection national pour la constitution des équipes de France.

Le Bureau des Caribous de Seine et Marne, quant à lui, administre, définit et fait appliquer la politique sportive et financière de l'Association. Il met en place et anime les structures nécessaires au bon fonctionnement du Hockey mineur et majeur.

Seuls le Président et le Trésorier sont habilités à engager financièrement le Club. Aucun paiement ne peut être effectué sans accord écrit de ces personnes.

Le Bureau des Caribous de Seine et Marne est assisté dans sa tâche par :

#### Les directeurs techniques, les entraîneurs et leurs adjoints.

Ils sont recrutés par le Président, et sont responsables de l'application de la politique sportive définie par le Conseil d'administration, de l'entraînement des équipes, de leur composition pour le championnat de la Ligue ou des matchs amicaux et de la discipline sur la glace.

Ils sont également chargés du coaching des matchs des différentes équipes, en l'assurant personnellement.



En cas d'indisponibilité (déplacements dans le cadre du championnat D3, participation à des stages ou formations), ils doivent déléguer leur fonctions à des assistants qui appliqueront leurs directives pour les entraînements comme pour les rencontres de championnat).

## Les responsables d'équipes

Ils sont désignés et validés par le Conseil d'Administration. ils encadrent les équipes et assurent la discipline lorsque celles-ci ne sont pas sur la glace.

Ils sont le lien entre les parents et les entraîneurs. Ils organisent la vie matérielle de leurs équipes et sont responsables du bon fonctionnement des épreuves auxquelles ils participent.

Ils reçoivent de la part du Conseil d'Administration, voire du Bureau et/ou des Directeurs Techniques/Entraîneurs une formation minimum à cette tâche.

## 2 - Cotisations

Elles sont fixées annuellement en réunion du Conseil d'Administration et soumises au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, elles sont perçues lors de l'inscription ou de la réinscription.

La totalité de la cotisation annuelle est exigée lors de l'inscription, en espèces, ou sous la forme de deux ou trois chèques qui seront encaissés au cours de la saison.

La licence ne sera délivrée qu'après respect de cette condition.

Seuls les joueurs en règle pourront accéder à la glace et seuls les joueurs en possession d'une licence F.F.H.G. pourront prendre part à une rencontre de hockey sur glace (officielle ou amicale).

Le paiement de la cotisation n'implique pas automatiquement la participation aux matchs. Celle-ci est décidée par les entraîneurs en fonction du niveau du joueur, de son comportement et son assiduité aux entraînements.

Il ne sera effectué aucun remboursement des cotisations dans le cas d'un arrêt volontaire de l'activité au cours de la saison.

## 3 - Location-Prêt de matériel

Le matériel gardien (bottes, plastron, mitaine et bouclier) pourra être prêté par le club en fonction des disponibilités jusqu'à la catégorie U22, un chèque de caution sera exigé. Pour les autres catégories (Seniors), le matériel de gardien sera loué.

La location de matériel fera l'objet d'une fiche spécifique de prêt, le montant de la location sera fixé annuellement par le Conseil d'Administration. et il sera demandé un chèque de caution.



De même, du matériel pourra être loué pour les joueurs débutants, un chèque de caution sera exigé.

Ce dernier vous sera demandé à la remise du matériel et vous sera rendu à la restitution du matériel, après contrôle de l'état de ce dernier par le responsable Boutique.

En cas de perte, et/ou de détérioration du matériel prêté ou loué, le chèque de caution sera encaissé sans aucune autre condition.

Le licencié est responsable du matériel prêté/loué.

Le matériel des joueurs, gardiens de but qu'il soit prêté, loué ou personnel ne peut en aucun cas être stocké ou entreposé dans les locaux du club. Chaque joueur a la charge d'amener et de ramener son matériel à chaque entraînement.

## 4 - Accès à la Patinoire

L'accès aux installations est réservé aux membres s'étant acquittés de :

### > La cotisation

Seuls les membres licenciés au Club peuvent avoir accès aux vestiaires et à la glace, exception faite des parents de l'Ecole de hockey des U7/U9.

Pendant les matchs et les entraînements, les parents doivent se tenir éloigné de la glace et avoir un comportement conforme à l'esprit sportif.

L'accès à la patinoire se fera uniquement via la carte fournie à l'inscription.

Toute personne surprise (par des membres du Bureau de l'encadrement, des membres du club ou par le personnel de la Patinoire) entrain de forcer les portes de la patinoire (avec ou sans carte) sera automatiquement suspendue d'une séance de glace.

Toute récidive entrainera la suspension temporaire et/ou le passage en Conseil de Discipline.

### > Respect des utilisateurs et des installations

Pour le bien-être de tous, il est strictement interdit :

- De fumer ou de vapoter dans les locaux du Club ou en bord de piste
- De manger et/ou de boire, sur la glace, dans les allées d'accès ainsi que dans les vestiaires (autre boisson que l'eau des gourdes pendant les matchs et entraînement)
- De détériorer ou souiller le matériel et les installations intérieures.



Il est obligatoire de respecter les consignes affichées ou communiquées par les responsables de l'Association.

### > Sécurité dans les locaux et en bord de piste

Le port de l'équipement homologué par la ligue des arbitres est obligatoire. Tout joueur manquant au respect des consignes se verra interdire l'accès à la séance d'entraînement. Dès la fin de la séance pratique, les joueurs doivent évacuer la piste.

Durant les heures d'entraînement il est interdit de :

- Rester en bord de piste sauf pour les responsables du Club.
- Jouer à des jeux pouvant être dangereux (jeux de ballon ou de balle, avec ou sans crosse en particulier)
- Courir autour de la patinoire, y compris dans les gradins.

## 5 - Participation aux entraînements, matches et tournois au sein d'autres équipes/clubs

A compter du moment où vous souscrivez une adhésion auprès du club des Caribous de Seine et Marne, **vous ne pouvez prendre part** à des entraînements, matches amicaux et/ou tournois au sein d'autres équipes ou clubs que sous condition (relatif à l'article 25 du Règlement des Activités Sportives de la FFHG et de l'annexe 2 du Règlement Affiliations Licences Mutations de la FFHG).

Vous êtes licencié auprès du club des Caribous et exclusivement auprès de celui-ci.

Toutefois, vous pouvez, de manière exceptionnelle, participer à des entraînements, matches amicaux, et/ou tournois au sein d'une autre équipe ou d'un autre club affilié à la Fédération Française de Hockey sur Glace.

Pour se faire, vous devez faire une demande écrite (courrier ou email).

Dans votre demande, vous devrez préciser le nom du club, la date pour laquelle vous désirez cette autorisation, et le motif (entraînement, match amical, tournoi).

À défaut, le joueur pourra être sanctionné de suspension provisoire ou définitive d'entraînement et/ou de match.

Le niveau de sanction pourra être fixé librement directement par le Comité d'Administration des Caribous de Seine et Marne..





Par extension de cette même règle, aucun joueur extérieur au club ne peut prendre part à un entraînement, match amical ou tournoi sans respecter les mêmes conditions :

- Etre licencié dans un club affilié ;
- Avoir une licence valide ;
- Avoir une autorisation écrite de la part du président du club d'appartenance autorisant le licencié à prendre part à un entraînement, match amical et/ou tournoi (autorisation à présenter à l'entraîneur ou au coach ou à l'organisateur de l'évènement) (copie envoyée au Service Licences de la FFHG) et précisant la date de l'évènement et son motif (entraînement, match amical, tournoi) ;
- Avoir reçu l'autorisation écrite (courrier ou email) du Bureau quant à la participation de ce licencié aux évènements organisés par le club des Caribous.

En cas de présence de joueur extérieur au club **non autorisé** pendant les évènements organisés par le club des Caribous de Seine et Marne, les responsables d'équipe et entraîneurs devront rendre des comptes et être passible de sanctions devant la Commission de Discipline.

## 6 - Entraînements

Les horaires d'entraînements sont déterminés par le Bureau r en début de saison.

Ils peuvent subir des modifications en fonction des besoins du Club ou de la Patinoire (vacances, stages, manifestation, etc .....).

Les responsables d'équipes devront prévenir les parents suffisamment tôt des modifications pour éviter tout désagrément.

Les vestiaires sont accessibles aux équipes (accompagnées de leur responsable) 30 minutes avant le début des entraînements et 75 minutes avant une rencontre, ils doivent être maintenus dans un état propre et rangés.

Dans un souci de responsabilisation des enfants et adultes, il pourra leur être demandé à tour de rôle de participer au maintien de la propreté des locaux sportifs.

La reproduction et détention des clefs de vestiaires, sans autorisation, sont considérées comme faute grave.

L'association décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, ou oublis qui pourraient avoir lieu dans les vestiaires sportifs.



## 7 - Déplacements

Chaque responsable d'équipe aura à sa disposition une enveloppe lui permettant, d'une part de participer au financement des déplacements de son équipe, et d'autre part de payer les droits d'inscription aux différents tournois qui seront choisis au cours de la saison après accord du trésorier.

Le mode de transport (bus, mini-bus, voitures individuelles) sera déterminé au moins une semaine avant le déplacement de l'équipe.

Le choix du déplacement des joueurs en voitures individuelles sera privilégié d'autant plus qu'il donne au chauffeur droit à déduction d'impôt (se renseigner auprès du trésorier). Le regroupement des joueurs dans un minimum de voitures individuelles sera recherché.

Dans le cas d'un transport collectif (bus ou mini-bus), les frais de location seront alors financés conjointement par le club et par les joueurs.

## 8 - Manquement à la discipline

Lorsqu'il est placé sous la responsabilité du Club, et représentant celui-ci, le joueur se doit d'avoir un comportement correct et doit se conformer aux règles et dispositions arrêtées par le Club, que ce soit en déplacement, dans l'enceinte de la patinoire ou sur la glace.

Les manquements à la discipline et à la correction feront l'objet de sanctions.

### A / Sur la glace :

#### 1° Durant les entraînements :

L'entraîneur est autorisé à expulser immédiatement et pour la durée de l'entraînement le joueur refusant d'obéir à un ordre ou arrivant en retard, ou perturbant de quelque façon l'entraînement. Dans le cas de fautes graves (bagarres, insultes,...) l'entraîneur et/ou le responsable d'équipe en informeront la Commission de Discipline qui prendra une sanction et une suspension temporaire du Club de 8 jours à un mois. Cette décision peut éventuellement être assortie du sursis. la sanction pourra librement être fixée par la commission de discipline, avec ou sans sursis, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

#### 2° Pendant une compétition :

Tout joueur dont le comportement sur la glace, sur le banc, ou au sein de la patinoire en général aura été préjudiciable au renom du Club (brutalité délibérée, insulte, etc.) fera l'objet d'un rapport du coach à la Commission de Discipline qui décidera d'une sanction interne au Club.



**a) Manifestation de mauvais esprit (jet de crosse, retour aux vestiaires sans autorisation, insultes aux autres joueurs, à l'arbitre, au coach ou aux spectateurs) :**

La Commission de Discipline qui prendra une sanction et une suspension temporaire du Club de 8 jours à un mois. Cette décision peut éventuellement être assortie du sursis. En cas de récidive, la sanction pourra librement être fixée par la commission de discipline, avec ou sans sursis, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

**b) Brutalité et voies de fait sur un autre joueur : Suite au rapport d'incident de match établi par l'arbitre, ou au rapport du coach ou encore du responsable d'équipe, le joueur pourra être sanctionné par la Commission de discipline du Conseil d'Administration de Hockey sur Glace de la Ligue.**

La sanction pourra librement être fixée par la commission de discipline, avec ou sans sursis, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## **B/ Dans la patinoire, les vestiaires et pendant les déplacements**

Les responsables d'équipes sont chargés par le Conseil d'Administration de veiller à ce que les joueurs aient un comportement correct, tant dans les gestes que dans les paroles.

Le joueur dont la conduite serait inacceptable est passible des mêmes sanctions que pour les entraînements.

En cas de vol, et à la demande du responsable, la Commission de Discipline prendra une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Par ailleurs, il est rappelé que la consommation d'alcool est interdite dans la patinoire et au cours des déplacements, de même que la détention d'objets pouvant présenter un danger pour le hockeyeur lui-même ou pour son entourage.

## **9 - Commission de Discipline**

Son rôle est de prohiber et de sanctionner tout acte ou manifestation de membres qui pourraient nuire aux intérêts du Club.

Composition de la Commission de Discipline :

- le président de l'association.
- l'entraîneur de l'équipe du ou des joueurs concernés
- le responsable du hockey mineur.
- L'entraîneur de l'équipe D3



Les décisions seront prises après audition par la Commission de Discipline du membre intéressé et de ses représentants légaux pour les enfants mineurs ; elles pourront être affichées et seront applicables immédiatement.

La procédure à suivre est définie par les statuts du Club.

Le Bureau se réserve le droit de refuser la réinscription d'un joueur ayant subi des sanctions la saison précédente.

Le présent règlement s'applique à tous les membres licenciés, aux parents des joueurs et à toutes personnes ayant à faire de près ou de loin dans la vie associative du Club.

## 10 – Fonctionnement général

### Moyens promotionnels :

Le Bureau des Caribous de Seine et Marne a l'exclusivité sur la réalisation des articles promotionnels du club. L'utilisation des couleurs du club, des logos Caribous (historique et 2013), ainsi que toutes références au Caribous de Seine et Marne, sont interdites sans l'autorisation écrite du Bureau des Caribous de Seine et Marne.

Seul le Bureau des Caribous de Seine et Marne est habilité à faire apposer sur les équipements de toute ou partie des équipes, des marques et sigles des partenaires du club. Les équipes s'engagent à ce que ces marques et sigles soient visibles pendant toute la durée des compétitions officielles ou amicales et pendant les cérémonies.

Les entraîneurs et assistants techniques doivent, lorsqu'ils exercent leur fonction, à Dammarie-Lès-Lys ou à l'extérieur, porter les tenues prévues pour eux. Tout vêtement portant des publicités n'est toléré, que s'il s'agit de partenariat conclu avec le club.

Il est souhaitable que les autres officiels adoptent le même principe et optent pour des tenues club ou à défaut anonymes. La conclusion des contrats de vente d'espace promotionnel est du ressort exclusif du Président ou d'une personne dûment mandatée par lui ou le Bureau des Caribous de Seine et Marne.

### Stages

Le Bureau des Caribous de Seine et Marne se réserve la possibilité d'organiser des stages à Dammarie-les-Lys ou sur toute autre patinoire.





Chaque parent est libre d'inscrire son enfant dans le stage de son choix, à condition de respecter les règles prescrites. La publicité pour un stage extérieur ainsi que toutes sollicitations de joueurs par l'intermédiaire de bulletin individuel ou collectif sont interdites.

Le Bureau des Caribous de Seine et Marne peut prendre la décision d'organiser un ou plusieurs tournois à Dammarie-Lès-Lys pour une ou plusieurs catégories, selon les possibilités d'occupation de la glace.

Pour que les joueurs des autres catégories puissent assister aux matchs, il est demandé aux Responsables d'Equipe de ne pas accepter de déplacement à l'extérieur.

Cette règle ne concerne pas les matchs de championnat.

### **Reproduction de document (logo y compris)**

La reproduction par quelque moyen que ce soit, ou l'imitation, de tout document du club est interdite.

L'utilisation du papier à en-tête du club, ainsi que l'envoi de toute correspondance au nom du club, sont subordonnés à l'approbation écrite et au visa du Président et d'un des membres du Bureau.

Le non respect de ces dispositions entraînera des sanctions immédiates et des poursuites pourront être engagées.

### **Représentation du Club**

Seul le Président, ou une personne dûment mandatée par lui ou le Bureau, peut représenter les Caribous de Seine et Marne, auprès de personnes physiques ou morales extérieures au club.

Le mandat de représentation sera :

- délivré par le Président et/ou le Bureau, (avec visa d'au moins deux membres du Bureau)
- valable uniquement pour une action précise
- valable uniquement pour une période donnée ou une date précise
- valable uniquement un pour une personne physique précisée nominativement
- une copie du mandat devra figurer dans les archives du club

**Les dirigeants des Caribous de Seine et Marne, les entraîneurs et les Responsables d'équipes sont chargés de faire appliquer le présent règlement.**

**La prise de cotisation au Club des Caribous de Seine & Marne vaut acceptation de fait du présent règlement intérieur et de s'y soumettre.**